
Décret pour clore les emprunts, lors de la séance du 8 octobre 1790

Pierre Hubert Anson

Citer ce document / Cite this document :

Anson Pierre Hubert. Décret pour clore les emprunts, lors de la séance du 8 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 504;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8551_t1_0504_0000_4

Fichier pdf généré le 07/07/2020

3° Qu'il a été remis, dans la même époque, savoir :

A MM. les administrateurs de la caisse d'escompte, pour en faire la décharge sur leurs registres, 110,297 billets de caisse, qui sont du produit de..... 50,033,400 l.

Et par suite qu'il reste à leur remettre successivement 36,932 billets de caisse, qui produisent.... 19,024,700

A M. Le Couteulx du Moley, trésorier de l'extraordinaire, la totalité des promesses d'assignats, pour être déchargés dans les bureaux sur les registres de contrôle; ces promesses sont comme ci-des-

A reporter..... 69,058,100 l.

Report..... 69,058,100 l.
sus, au nombre de 166,931, qui produisent..... 111,596,800

TOTAL..... 180,654,900

4° Qu'il a été rapporté et représenté par M. Le Couteulx du Moley et les administrateurs de la caisse d'escompte, 112,458 billets de caisse et promesses d'assignats, faisant 45,413,300 livres qui, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, ont été brûlés publiquement les 6 et 13 novembre dernier, et 4 octobre présent mois, dont il a été dressé procès-verbal, signé par les commissaires de l'Assemblée, par les administrateurs de la caisse d'escompte, et par le caissier de l'extraordinaire, et desquels suit le détail :

Billets de caisse.

1,000 livres.	300 livres.	200 livres.	TOTAL.	PRODUIT.	
7,837	15,164	18,219	41,220	16,030,000	
<i>Promesses d'assignats.</i>					
1,000	300	200			
15,887	24,261	31,090	71,238	29,383,300	
Total.....				412,458 livres.	43,413,300 livres.

M. Anson, rapporteur du comité des finances, propose un projet de décret pour remédier à la rareté du numéraire, qui est décrété et prononcé en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que le comité des monnaies se concertera très incessamment avec le comité des finances sur les différents moyens capables de remédier à la rareté du numéraire, et notamment sur ceux-ci :

« 1° Sur la fabrication d'une petite monnaie ;

« 2° Sur la facilité à accorder à ceux qui porteront aux hôtels des monnaies des matières d'or et d'argent, de recevoir immédiatement des espèces monnayées, sans autre réduction que les frais de la fabrication ;

« 3° Sur le projet de donner cours dans le royaume aux espèces monnayées étrangères, d'après un tarif fixé sur la valeur réelle. »

M. Anson présente ensuite un second décret pour clore les emprunts. Il est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que l'emprunt national de 80 millions, ouvert en vertu du décret du 27 août 1789, sera fermé à compter du jour de la proclamation du présent décret, et qu'à la même époque seront également fermés les emprunts ouverts en différents temps, au nom des ci-devant Etats de Languedoc, Provence, Bourgogne, Bretagne, Artois et Flandre maritime, ainsi que celui ouvert à Gènes, en 1784, pour le duc des Deux-Ponts. »

M. de Montesquieu, au nom des comités des finances et d'aliénation, présente un projet de décret ayant pour objet d'unifier tous les assignats.

Messieurs, l'Assemblée nationale a décrété que la dette non constituée de l'Etat, y compris celle du ci-devant clergé, serait remboursée en assignats, et elle a renvoyé à ses comités des finances et d'aliénation les détails de ce plan. Le premier objet qui nous a occupés c'est l'intérêt attaché aux 400 millions déjà émis ; c'est une dé-